

Offre Groupe 2022

# LEADER DE LA FORMATION EN ASSURANCE - BANQUE - FINANCE

NOS FORMATIONS UNIVERSITÉ DIGITALE



DÉVELOPPEUR  
DE TALENTS

# Université Digitale

→ Plate forme accessible par abonnement mensuel accès illimités à tous les modules

## Simplifier la gestion et l'accès à la formation

Ce nouveau service de l'**Ifpass** a été pensé pour faciliter au mieux l'organisation de la formation, tant pour les gestionnaires de formation que pour les participants :



Un indicateur pour mesurer sa progression sur 15 heures



L'automatisation des attestations de fin de formation



La relance des participants n'ayant pas entamé leur parcours de formation



Des reportings mensuels reprenant les éléments de tracking des formations digitales : dates et durées de connexion, validation des évaluations intermédiaires et finales



Un système de webcoaching pour accompagner la progression pédagogique des participants

## NOTRE EXPERTISE DIGITALE

Nous vous accompagnons dans la construction et le déploiement de vos solutions digitales

Classes virtuelles // Formations mixtes // Serious Game // Webinars // Modules E-learning

# Nos formations digitales

## DIGITAL LEARNING

La minute éco 2021 - Impact du COVID - 1H - BL001 - DDA - N

Portefeuille clients - 1H - BL002 - DDA - N

## PARCOURS ASSURANCE AUTOMOBILE

Loi Badinter - 20 MN - DL017A - DDA

Assurance auto : assurance obligatoire de responsabilité 7 - 20 MN - DL017B - DDA

Garanties facultatives en assurance auto - 20 MN - DL017C - DDA

Souscription et tarification auto - 20 MN - DL017D - DDA

Conventions de sinistre IRSA et IRCA - 20 MN - DL017E - DDA

## PARCOURS ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Contrat MRH - 20 MN - DL034A - DDA

Biens assurables - 20 MN - DL034B - DDA

Événements garanties et exclusions du contrat MRH - 20 MN - DL034C - DDA

Contrat MRH : Différents statuts d'occupation et leurs obligations - 20 MN - DL034D - DDA

Sinistre MRH - 20 MN - DL034E - DDA

## PARCOURS DROIT DU CONTRAT D'ASSURANCE

Cadre légal du contrat d'assurance - 20 MN - DL131A - DDA

Formation et contenu du contrat d'assurance - 20 MN - DL131B - DDA

Déclaration du risque et paiement de la prime - 20 MN - DL131C - DDA

Modifications du contrat d'assurance - 20 MN - DL131D - DDA

Résiliation du contrat d'assurance - 20 MN - DL131E - DDA

## PARCOURS OPÉRATION D'ASSURANCE

Appréier un risque - 20 MN - DL132A - DDA

Mutualisation et partage du risque en assurance - 20 MN - DL132B - DDA

Détermination de la prime - 20 MN - DL132C - DDA

Prestation de l'assureur - 20 MN - DL132D - DDA

Marchés publics - 20 MN - DL132E - DDA

## PARCOURS CONTRATS D'ASSURANCE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE

Contexte de la complémentaire santé - 20 MN - DL150A - DDA

Contrat solidaire et responsable - 20 MN - DL150B - DDA

Principes de remboursement de l'assurance santé complémentaire - 20 MN - DL150C - DDA

Exclusions et délais d'attente - 20 MN - DL150D - DDA

Contrats complémentaire santé non responsables - 20 MN - DL150E - DDA

## PARCOURS ASSURANCES DES RISQUES CORPORELS

Niveaux de protection sociale - 20 MN - DL151A - DDA

Incapacité - 20 MN - DL151B - DDA

Invalidité - 20 MN - DL151C - DDA

Décès - 20 MN - DL151D - DDA

Calcul des prestations des risques corporels - 20 MN - DL151E - DDA

## PARCOURS DÉPENDANCE

Risque de dépendance - 20 MN - DL170A - DDA

Dépendance : conditions de souscription et de tarification - 20 MN - DL170B - DDA

Garanties du contrat dépendance et limites - 20 MN - DL170C - DDA

Prestations et règlements dans les contrats dépendance - 20 MN - DL170D - DDA

Dépendance : service à la personne et prestations d'assurance - 20 MN - DL170E - DDA

## PARCOURS LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ? - 20 MN - DL201A - DDA

Obligations de vigilance et sanctions associés dans la lutte antiblanchiment - 20 MN - DL201B - DDA

Classification des risques et connaissance client dans la lutte antiblanchiment - 20 MN - DL201C - DDA

Déclaration de soupçon dans la lutte contre le blanchiment - 20 MN - DL201D - DDA

Autorités de reporting et de contrôle dans la lutte antiblanchiment - 20 MN - DL201E - DDA

## PARCOURS FRAUDE À L'ASSURANCE

Qu'est-ce que la fraude à l'assurance ? - 20 MN - DL202A - DDA

Différents cas de fraude à l'assurance ? - 20 MN - DL202B - DDA

Détecter la fraude à l'assurance - 20 MN - DL202C - DDA

Réagir en cas de fraude - 20 MN - DL202D - DDA

Organismes de lutte contre la fraude - 20 MN - DL202E - DDA

## PARCOURS ASSURANCES DE GROUPE

Qu'est-ce que l'assurance de groupe ? - 20 MN - DL209A - DDA

Différence entre adhésion obligatoire et adhésion facultative - 20 MN - DL209B - DDA

Obligations des parties dans les contrats d'assurance de groupe - 20 MN - DL209C - DDA

Tarification et paiement des cotisations dans les contrats de groupe - 20 MN - DL209D - DDA

Assureur emprunteur - 20 MN - DL209E - DDA

## PARCOURS SITUATIONS MATRIMONIALES

- Choix de la vie commune – 20 MN – DL210A – DDA
- Organisation de la vie commune – 20 MN – DL210B – DDA
- Mariages – 20 MN – DL210C – DDA
- Changement de régime matrimonial – 20 MN – DL210D – DDA
- PACS – 20 MN – DL210E – DDA

## PARCOURS COMPOSANTES DU PATRIMOINE

- Qu'est-ce que le patrimoine ? – 20 MN – DL211A – DDA
- Immobilier – 20 MN – DL211B – DDA
- Valeurs immobilières – 20 MN – DL211C – DDA
- Produits bancaires – 20 MN – DL211D – DDA
- Assurance vie – 20 MN – DL211E – DDA

## PARCOURS RETRAITE

- Retraite obligatoire des salariés du secteur privé – 20 MN – DL212A – DDA
- Comprendre les mécanismes de fonctionnement des régimes spécifiques des retraites – 20 MN – DL212B – DDA
- Calcul des prestations retraite de base – 20 MN – DL212C – DDA
- Retraite : solutions assurantielles – 20 MN – DL212D – DDA
- Ouverture des droits à la retraite – 20 MN – DL212E – DDA

## PARCOURS INTRODUCTION AUX SUCCESSIONS

- Succession : bénéficiaires désignés par la loi – 20 MN – DL213A – DDA
- Succession : bénéficiaires désignés par la volonté du défunt – 20 MN – DL213B – DDA
- Régime fiscal de la succession – 20 MN – DL213C – DDA
- Régime fiscal de la succession – 20 MN – DL213D – DDA
- Régime dérogatoire aux droits de succession : assurance vie – 20 MN – DL213E – DDA

## PARCOURS SPÉCIFICITÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

- Différentes catégories de contrats d'assurance vie – 20 MN – DL214A – DDA
- Mécanisme de la souscription du contrat d'assurance vie – 20 MN – DL214B – DDA
- Méthodes de constitution de l'épargne du contrat d'assurance vie – 20 MN – DL214C – DDA
- Différentes méthodes de dispositions du capital et sa fiscalité – 20 MN – DL214D – DDA
- Subtilités de la fiscalité en cas de décès – 20 MN – DL214E – DDA

## PARCOURS BIEN GÉRER SES ÉMOTIONS

- Réagir face au conflit – 20 MN – DL225A – DDA
- Réagir face au stress – 20 MN – DL225B – DDA
- Réagir face à la colère – 20 MN – DL225C – DDA
- Réagir face à la détresse – 20 MN – DL225D – DDA
- Maîtriser le DESC, outil de communication non violent – 20 MN – DL225E – DDA

## PARCOURS BIEN GÉRER LA RELATION AVEC L'ASSURÉ LORS D'UN SINISTRE

- Découvrir le cadre réglementaire et les enjeux de la gestion sinistre – 20 MN – DL226A – DDA
- Différencier fait, opinion et sentiment – 20 MN – DL226B – DDA
- Adopter un langage positif – 20 MN – DL226C – DDA
- Maîtriser sa communication avec la congruence – 20 MN – DL226D – DDA
- Opérer le rebond commercial – 20 MN – DL226E – DDA

## PARCOURS BIEN GÉRER SA RELATION COMMERCIALE

- Réussir son premier contact client – 20 MN – DL228A – DDA
- Mettre l'écoute active au sein de sa démarche commerciale – 20 MN – DL228B – DDA
- Bien argumenter – 20 MN – DL228C – DDA
- Transformer les objections client en opportunité commerciale – 20 MN – DL228D – DDA
- Bien conclure son entretien commercial – 20 MN – DL228E – DDA

## PARCOURS CONVENTION IRSI

- Champ d'application de la convention IRSI – 20 MN – DL231A – DDA
- IRSI et assureur gestionnaire – 20 MN – DL231B – DDA
- Évaluation des dommages dans la convention IRSI – 20 MN – DL231C – DDA
- Indemnisation et recours dans la convention IRSI – 20 MN – DL231D – DDA
- Gérer avec IRSI les situations particulières – 20 MN – DL231E – DDA

## PARCOURS RELATION AVEC LE CLIENT

- Information précontractuelle et contractuelle – 20 MN – DL232A – DDA
- Devoir de conseil – 20 MN – DL232B – DDA
- Protection du consommateur – 20 MN – DL232C – DDA
- Gestion du contrat lors de la survenance du litige – 20 MN – DL232D – DDA
- Règlement du litige – 20 MN – DL232E – DDA

## PARCOURS INTRODUCTION À L'ASSURANCE

- Rôles de l'assurance – 20 MN – DL233A – DDA
- Marché de l'assurance – 20 MN – DL233B – DDA
- Différentes formes d'assurances – 20 MN – DL233C – DDA
- Acteurs de l'assurance – 20 MN – DL233D – DDA
- Accéder au marché de l'assurance – 20 MN – DL233E – DDA

## PARCOURS 5 PILIERS DE LA DDA

- Champ d'application de la DDA – 20 MN – DL234A – DDA
- Gouvernance des produits – 20 MN – DL234B – DDA
- Obligation d'information et la DDA – 20 MN – DL234C – DDA
- Devoir de conseil et DDA – 20 MN – DL234D – DDA
- Obligations de formation et de transparence des rémunérations – 20 MN – DL234E – DDA

## PARCOURS LOI SAPIN 2

Qu'est-ce que la loi corruption ? – 20 MN – DL235A – **DDA**

Bien réagir face à un cas de corruption – 20 MN – DL235B – **DDA**

Loi sapin 2 : Sanctions et plan de prévention – 20 MN – DL235C – **DDA**

Loi Sapin 2 : indispensable ventilateur 3D – 20 MN – DL235D – **DDA**

## PARCOURS APPRÉCIATION ET SÉLECTION DES RISQUES

Appréciation des risques auto – 20 MN – DL237A – **DDA**

Sélection des risques auto – 20 MN – DL237B – **DDA**

Appréciation et sélection des risques non auto des particuliers – 20 MN – DL237C – **DDA**

Appréciation et sélection des risques non auto professionnels – 20 MN – DL237D – **DDA**

Prévention des risques – 20 MN – DL237E – **DDA**

## PARCOURS ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Principes de la responsabilité civile – 20 MN – DL238A – **DDA**

Responsabilité civile des particuliers – 20 MN – DL238B – **DDA**

Assurance des responsabilités civiles des particuliers – 20 MN – DL238C – **DDA**

Responsabilité civile des entreprises et des professionnels – 20 MN – DL238D – **DDA**

Assurance des responsabilités civile des entreprises et des professionnels – 20 MN – DL238E – **DDA**

## PARCOURS ASSURANCE DES RISQUES D'ENTREPRISE

Risques d'entreprise : biens assurés et événements couverts – 20 MN – DL239A – **DDA**

Assurance de responsabilité exploitation et après livraison – 20 MN – DL239B – **DDA**

Assurance RC professionnelle et RC mandataires sociaux – 20 MN – DL239C – **DDA**

Pertes d'exploitation et perte de valeur vénale du fond de commerce – 20 MN – DL239D – **DDA**

Risques industriels – 20 MN – DL239E – **DDA**

## PARCOURS SE METTRE EN CONFORMITÉ RGPD

Règlement général sur la protection des données – 20 MN – DL240A – **DDA**

Grands principes et éléments du RGPD – 20 MN – DL240B – **DDA**

RGPD : Obligations des acteurs de l'assurance – 20 MN – DL240C – **DDA**

RGPD : Droits des assurés sur leurs données – 20 MN – DL240D – **DDA**

Contrôle du respect du RGPD – 20 MN – DL240E – **DDA**

## PARCOURS INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

Champ d'application de la réglementation sur l'intermédiation – 20 MN – DL242A – **DDA**

Différents intervenants dans l'intermédiation – 20 MN – DL242B – **DDA**

Conditions d'accès et d'exercice de l'intermédiation – 20 MN – DL242C – **DDA**

Responsabilité des intermédiaires – 20 MN – DL242D – **DDA**

Libre prestation de services et libre établissement – 20 MN – DL242E – **DDA**

## PARCOURS SOLVABILITÉ 2

Solvabilité 2 : de quoi s'agit-il ? – 20 MN – DL243A – **DDA**

De solvabilité 1 à solvabilité 2 – 20 MN – DL243B – **DDA**

Exigences de capital dans solvabilité 2 – 20 MN – DL243C – **DDA**

Règles de gouvernances dans solvabilité 2 – 20 MN – DL243D – **DDA**

Obligations de reporting dans solvabilité 2 – 20 MN – DL243E – **DDA**

## PARCOURS ASSURANCE AFFINITAIRE

Découvrir les assurances affinitaires – 20 MN – DL244A – **DDA**

Distinguer les différents programmes affinitaires – 20 MN – DL244B – **DDA**

Argumenter le prix de l'assurance affinitaire – 20 MN – DL244C – **DDA**

Distribuer l'affinitaire – 20 MN – DL244D – **DDA**

Gestion des assurances affinitaires – 20 MN – DL244E – **DDA**

## PARCOURS GARANTIES ACCIDENT DE LA VIE

Qu'est-ce que la GAV ? – 20 MN – DL245A – **DDA**

Mécanismes du contrat GAV – 20 MN – DL245B – **DDA**

Indemnisation au titre de la GAV – 20 MN – DL245C – **DDA**

Assistance juridique – 2 H – DL246 – **DDA**

Protection juridique – 2 H – DL247 – **DDA**

## PARCOURS MANGER COACH

Confier une mission – 20 MN – DL249A – **DDA**

Donner du feedback – 20 MN – DL249B – **DDA**

Pratiques de coach pour manager – 20 MN – DL249C – **DDA**

Pratiques de coach pour manager (suite) – 20 MN – DL249D – **DDA**

Recadrer – 20 MN – DL249E – **DDA**

## PARCOURS CONDUIRE DES RÉUNIONS AVEC EFFICACITÉ

Piliers de la préparation de la réunion – 20 MN – DL253A – **DDA**

S'affirmer en tant qu'animateur de réunion – 20 MN – DL253B – **DDA**

Dynamiser le travail d'équipe en réunion – 20 MN – DL253C – **DDA**

Gérer les résistances et les conflits dans les réunions – 20 MN – DL253D – **DDA**

Conditions de succès et d'efficacité d'une réunion – 20 MN – DL253E – **DDA**

## PARCOURS RÉUSSIR SA COMMUNICATION GRÂCE AU STORYTELLING

Capter l'attention de ses audiences grâce à la technique du storytelling – 20 MN – DL254A – **DDA**

Écrire une histoire au service de son objectif 1/2 – 20 MN – DL254B – **DDA**

Écrire une histoire au service de son objectif 2/2 – 20 MN – DL254C – **DDA**

Exemple de mise en pratique du storytelling : l'Elevator Pitch – 20 MN – DL254D – **DDA**

Storytelling appliqué au projet managérial – 20 MN – DL254E – **DDA**

## PARCOURS BIEN GÉRER SON TEMPS

Définir la recette personnelle de votre agenda – 20 MN – DL255A – **DDA**

Clés pour rester maître de son temps – 20 MN – DL255B – **DDA**

Distinguer et gérer l'urgent et l'important - anticiper l'imprévu – 20 MN – DL255C – **DDA**

Pour que les outils digitaux soient vos alliés – 20 MN – DL255D – **DDA**

Jouer en équipe – 20 MN – DL255E – **DDA**

## PARCOURS E-RÉPUTATION, UN OUTIL INDISPENSABLE DANS LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Comprendre les enjeux et l'importance de la E-réputation au travers de ses champs d'application – 20 MN – DL256A – **DDA**

Maîtriser les principes de la E-réputation – 20 MN – DL256B – **DDA**

Mettre en oeuvre sa E-réputation – 20 MN – DL256C – **DDA**

Focus : le management de l'offre par les avis de ses clients – 20 MN – DL256D – **DDA**

Gérer la crise – 20 MN – DL256E – **DDA**

## PARCOURS SÉCURISEZ VOS VENTES À DISTANCE

Vente à distance de contrat d'assurance : de quoi parle-t-on ? – 20 MN – DL257A – **DDA**

Avant contrat sous haute surveillance – 20 MN – DL257B – **DDA**

Obligation de conseil proportionnée – 20 MN – DL257C – **DDA**

Droit de rétractation du consommateur – 20 MN – DL257D – **DDA**

Vers de nouvelles règles plus protectrices du consommateur – 20 MN – DL257E – **DDA**

## PARCOURS HISTOIRE DE L'ASSURANCE

De l'Antiquité à la Révolution industrielle – 20 MN – DL258A – **DDA**

20ème siècle – 20 MN – DL258B – **DDA**

Assurance aujourd'hui et demain – 20 MN – DL258C – **DDA**

## PARCOURS DÉCOUVRIR LE MANAGEMENT DES RISQUES

Management des risques d'entreprise : diversité des risques et de leur management – 20 MN – DL261A – **DDA**

Risques assurables en entreprises : comment s'y retrouver ? – 20 MN – DL261B – **DDA**

Acteurs de la gestion des risques assurables – 20 MN – DL261C – **DDA**

Comment se réinventer dans la gestion des risques assurables ? – 20 MN – DL261D – **DDA**

Tendance et perspectives du management des risques d'entreprise – 20 MN – DL261E – **DDA**

## PARCOURS RÉUSSIR SON PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Informations clés pour votre premier Conseil d'Administration – 20 MN – DL262A – **DDA**

Présentation des livrables du Conseil d'administration – 20 MN – DL262B – **DDA**

Rôles et responsabilités des acteurs de la gouvernance – 20 MN – DL262C – **DDA**

Attentes du régulateur sur le Fit and Proper – 20 MN – DL262D – **DDA**

Comité spécialisé : rôles et missions – 20 MN – DL262E – **DDA**

## PARCOURS CONFIDENTIALITÉ ET SECRET MÉDICAL

Fondements du secret médical – 20 MN – DL263A – **DDA**

Informations couvertes par le secret médical et le dossier médical – 20 MN – DL263B – **DDA**

Sélection médicale et contrôle médical – 20 MN – DL263C – **DDA**

Organisation des activités et traitement des données de santé – 20 MN – DL263D – **DDA**

Contrôle de la confidentialité et sécurité des données médicales – 20 MN – DL263E – **DDA**

## PARCOURS PLAN D'ACTION COMMERCIAL

De la stratégie d'entreprise au PAC – 20 MN – DL264A – **DDA**

Construire le plan d'actions commerciales – 20 MN – DL264B – **DDA**

Piloter le PAC – 20 MN – DL264C – **DDA**

## PARCOURS CLIENT AU COEUR DE LA STRATÉGIE DIGITALE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Qu'est ce que le parcours client ? – 20 MN – DL266A – **DDA**

Parcours client en assurance – 20 MN – DL266B – **DDA**

Construction d'un parcours client – 20 MN – DL266C – **DDA**

## PARCOURS MANAGEMENT À DISTANCE

Commencez par être en empathie avec vos collaborateurs – 20 MN – DL267A – **DDA**

Clés pour garder une équipe soudée et performante – 20 MN – DL267B – **DDA**

Clés pour engager chaque collaborateur et favoriser l'autonomie – 20 MN – DL267C – **DDA**

## PARCOURS ENJEUX DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DANS LE SECTEUR ASSURANTIEL

Le digital modifie les attentes – 20 MN – DL268A – DDA

Conséquences sur la relation client – 20 MN – DL268B – DDA

Conséquences sur la distribution et les produits – 20 MN – DL268C – DDA

Conséquences sur la gestion des contrats et sinistres – 20 MN – DL268D – DDA

Conséquences sur les équipes – 20 MN – DL268E – DDA

## PARCOURS CONVENTION IRSA

Dispositions générales et règles d'application de la Convention IRSA – 20 MN – DL271A – DDA

Barème de répartition des recours et le titre 3 de la convention IRSA – 20 MN – DL271B – DDA

Accident en chaîne et carambolage : les titres 4 et 5 de la convention IRSA – 20 MN – DL271C – DDA

## PARCOURS CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES DES ASSUREURS

ACPR, protectrice des assurés, mais pas que... – 20 MN – DL272A – DDA

Contrôles et sanctions de l'ACPR en matière de protection de la clientèle – 20 MN – DL272B – DDA

Contrôle de l'ACPR et ses suites – 20 MN – DL272C – DDA

Contrôles de la DGCCRF – 20 MN – DL272D – DDA

Contrôles de la CNIL – 20 MN – DL272E – DDA

## PARCOURS BASE DE LA COMMUNICATION DIGITALE

Découvrir la communication digitale, ses canaux et ses outils – 20 MN – DL274A – DDA

Comprendre les enjeux de la communication digitale pour les professionnels de l'assurance – 20 MN – DL274B – DDA

Saisir les enjeux de la communication digitale de manière plus ciblée – 20 MN – DL274C – DDA

## PARCOURS RÈGLES ET PRINCIPES JURIDIQUES APPLICABLES À UN SITE DE SOUSCRIPTION EN LIGNE

Règles à respecter impérativement pour toute activité de e-commerce – 20 MN – DL277A – DDA

Réglementation de la vente à distance en assurance en ligne – 20 MN – DL277B – DDA

Pack conformité assurance – 20 MN – DL277C – DDA

Se perfectionner au parcours client en assurance – 1 H – DL280

Se préparer à un contrôle de l'ACPR – 1 H – DL285 – DDA

## PARCOURS INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

De la théorie... : Définir les concepts et présenter les acteurs de l'intermédiation en assurance – 20 MN – DL296A – DDA

La pratique : comprendre le rôle concret de l'intermédiaire d'assurance – 20 MN – DL296B – DDA

Principales obligations des intermédiaires à la souscription du contrat d'assurance – 20 MN – DL296C – DDA

Principales obligations des intermédiaires en cours de contrat – 20 MN – DL296D – DDA

Contentieux de la responsabilité des intermédiaires d'assurance – 20 MN – DL296E – DDA

## PARCOURS CONTRAT COLLECTIF RETRAITE

Généralités du contrat collectif retraite – 20 MN – DL297A – DDA

PER – 20 MN – DL297B – DDA

Fiscalité du contrat retraite collective – 20 MN – DL297C – DDA

## CONFÉRENCE LEARNING

Plan d'épargne retraite – 1H – CL273 – DDA

Assurance : activités et acteurs – 1H – CL278 – DDA

ACPR et assurances – 1H – CL286 – DDA

Droit du dommage corporel : une discipline en mouvement – 1H – CL291 – DDA

Responsabilité des constructeurs et assurance construction – 1H – CL292 – DDA

Cyber assurance – 1H – CL293 – DDA

Comptes de résultat techniques prévoyance/santé – 1H – CL294 – DDA

Entretien commercial : automobile – 1H – CL295 – DDA

## RADIO LEARNING

Intervention des pouvoirs publics dans la protection du patrimoine des Français – 10 MN – RL001

Intervention des pouvoirs publics dans l'opération d'assurance – 10 MN – RL002

Assurance de responsabilité civile de l'entreprise – 10 MN – RL004

Assurance kidnapping et rançon – 10 MN – RL006

Fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme – 10 MN – RL007

Fonds de garantie des victimes d'infractions – 10 MN – RL008

Assurances des activités sportives – 10 MN – RL009

Evolution de la théorie de l'acceptation des risques en matière sportive – 10 MN – RL010

Protection du patrimoine – 10 MN – RL011

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION INTER

### Article 1 - Inscription

Toute inscription à une formation est enregistrée en fonction de l'ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles. L'inscription doit parvenir à l'Ifpass dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage. Le bulletin, dûment complété, peut être envoyé par courrier, mail ou à partir du site [www.ifpass.fr](http://www.ifpass.fr). Pour chaque formation un nombre minimum et maximum de participants est défini, les inscriptions réglées sont retenues en priorité.

### Article 2 – Obligations respectives des parties

Le client reçoit une convention de formation simplifiée établie en deux exemplaires et s'engage à retourner à l'Ifpass un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail. Une convocation précisant la date, les lieux de formation et de restauration et les horaires, est adressée au responsable de l'inscription avec un programme détaillé. Ces documents sont à remettre au participant.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante. Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur, consultable également sur le site internet et dans les locaux de l'Ifpass.

### Article 3 – Annulation - absences - remplacement

- Du fait du client

Toute annulation peut être faite par le client sans frais, si l'annulation parvient à l'Ifpass, par écrit (courrier, e-mail) au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage. Toute annulation reçue moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 50% du prix de la prestation.

En cas d'absence totale ou partielle, ou d'abandon, l'Ifpass retiendra le coût total de l'action de formation sauf en cas de force majeure avérée.

- Remplacement

Lorsqu'un participant ne peut assister à une formation pour laquelle il a été inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à l'Ifpass par le responsable de formation.

- Du fait de l'Ifpass

Si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant, l'Ifpass se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la prestation sans indemnisation. Dans ce cas, l'Ifpass en informe le responsable de l'inscription et propose une inscription prioritaire sur la prochaine session.

À l'exception des sessions garanties pour lesquelles aucun nombre minimum de participants n'est requis.

### Article 4 – Facturation et règlement

Les prix des formations sont indiqués sur chaque programme, en euros, exonérés de TVA (art.261-4-4° 6ème alinéa, décret 94.764 30 août 1994).

Les repas sont offerts. À l'issue de la prestation, la facture est établie en un seul exemplaire et libellée conformément au bulletin d'inscription. Le règlement au comptant et sans escompte est attendu au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, par virement, prélèvement ou le cas échéant par chèque.

À défaut, des pénalités de retard seront facturées à un taux annuel de 3 fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité. Pour les formations avec des dates discontinues, l'Ifpass établira une facture par période mensuelle.

### Article 5 – Déductibilité des dépenses

Les actions de formation proposées par l'Ifpass entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue définies dans le livre IX du Code du Travail. La réalisation des prestations de l'Ifpass contribue aux dépenses déductibles du plan de formation. Il appartient au client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation choisie.

Toutes sommes facturées à titre de dédommagement : dédit, abandon, absence, ne sont pas imputables sur le budget de formation et ne pourront pas être prises en charge par un organisme financeur.

### Article 6 – Règles de prise en charge

En cas de prise en charge par un organisme payeur agréé, il appartient au client d'effectuer lui-même la demande de financement avant le début de la formation. L'accord doit être communiqué à l'Ifpass au moment de l'inscription. Dans le cas où l'accord de prise en charge de l'organisme payeur ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité de la prestation pourra être facturée au client. Si la prise en charge est partielle, la différence sera directement facturée au client.

Il appartient au client de communiquer à l'organisme payeur tous les éléments indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué l'Ifpass serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite solidairement débitrice à son égard.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FOAD

### Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de commande, de paiement et de déroulement des Formations Ouvertes et à Distance - FOAD (E- Learning, Fast Learning et Classe Virtuelle) proposées par l'Ifpass. En particulier, les présentes conditions régissent les prestations, de l'Ifpass, des supports permettant la formation à distance. Toute validation de commande, pour un ou plusieurs services de formation, implique la consultation préalable des présentes conditions générales et l'adhésion irrévocable et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Le fait que l'Ifpass ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconques des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconques des dites conditions.

### Article 2 – Commande

Toute commande est ferme et définitive dès réception par l'Ifpass du bulletin d'inscription signé par le client. Le client peut également passer commande auprès de l'Ifpass directement sur son site web en suivant la procédure de commande. Le choix et l'achat d'un module de FOAD par le client relève de sa seule responsabilité. À compter de la validation de la commande par le client, celui-ci ne pourra pas l'annuler ni la modifier. Toute commande passée sera confirmée par l'envoi au client d'un e-mail de confirmation de sa commande. Dans le cas de commandes multiples, le client communique à l'Ifpass la liste des utilisateurs finaux (nom, prénom, téléphone et adresse électronique), afin de permettre l'élaboration de protocoles individuels de FOAD. À cet égard, l'Ifpass se réserve le droit de demander au client de lui fournir des renseignements ou pièces justificatives complémentaires. L'Ifpass se réserve le droit de ne pas confirmer une commande ou de ne pas l'honorer, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, notamment en cas non production par le client des renseignements ou

pièces justificatives complémentaires demandées ou de litige avec le client portant sur le paiement d'une commande antérieure. Dans ce cas, l'Ifpass informe le client de son refus de donner suite à la commande passée. Le client s'engage à vérifier la compatibilité technique des produits proposés l'Ifpass avec son propre matériel, avant la validation de toute commande.

L'impossibilité pour le client d'utiliser le produit acheté, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'incompatibilité avec le matériel du client ne donnera lieu à aucun dédommagement de la part de l'Ifpass, ni à l'annulation de la commande.

### Article 3 – Activation du compte e-learning

Une fois la commande du client confirmée par l'Ifpass, ce dernier reçoit par mail à l'adresse électronique préalablement communiquée à l'Ifpass, un identifiant et un mot de passe, pour chacun des utilisateurs finaux, le cas échéant, afin de permettre l'accès à la plate-forme de formation choisie.

L'utilisateur final est entendu comme la personne physique pour le compte de laquelle le client a commandé un module de formation (Cf. Article 2 Commande).

L'utilisateur du compte bénéficie d'une assistance technique par téléphone en cas de difficultés lors de la connexion au module de formation. Un suivi technique et pédagogique est assuré par l'Ifpass. Une évaluation et/ou un compte rendu de formation est adressée au client qui en fait la demande, afin de justifier du suivi de ladite formation. À sa demande lors de la commande, le client peut bénéficier d'un tutorat ; cette prestation optionnelle fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Aucune annulation de la commande ne pourra être acceptée à compter de la date où l'utilisateur aura fait usage de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à la plateforme e-learning de l'Ifpass.

### Article 4 – Livraison - droit de rétractation

Les supports nécessaires à la FOAD - livres, brochures, vidéos, cédéroms, etc... (ci-après désignés "les produits") sont livrés à l'adresse précisée par le client lors de la commande.

Toute indisponibilité de module pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement par l'Ifpass.

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de réception par ses soins ou par toute personne habilitée à cet effet. S'il entend se rétracter, le client retourne le produit pour échange ou remboursement, sans pénalité. Le droit de rétractation, valable pour les produits achetés, ne pourra en revanche pas être exercé s'agissant des formations et/ou des documents accessibles en ligne.

### Article 5 – Prix - règlement

Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à TVA. La facturation est établie sur la base des tarifs en vigueur lors de la validation de la commande par le client. Le paiement devient exigible dès confirmation de la commande par l'Ifpass. Le règlement est effectué soit par virement, prélèvement ou le cas échéant par chèque.

Les éventuels taxes, droits de douane, de frais de télécommunication, ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du client.

En cas de prise en charge par un organisme payeur agréé, il appartient au client d'effectuer lui-même la demande de financement avant de passer commande. L'accord doit être communiqué à l'Ifpass lors de la validation de la commande. À défaut, la facture sera établie pour le montant global du prix de la formation à l'ordre du client, qui devra l'acquitter. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit, au paiement par le client des pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculé par mensualité.

### Article 6 – Utilisation - droit de propriété intellectuelle

Le client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel et exclusif des éléments mis à sa disposition par l'Ifpass. L'identifiant et le mot de passe communiqués par voie électronique au client sont strictement personnels et confidentiels et placés sous sa seule responsabilité. Le client s'engage à ne pas céder, revendre, ni partager ces données avec quiconque, sans autorisation préalable de l'Ifpass. À cet égard, le client se porte garant de la bonne exécution de cette clause par les différents utilisateurs pour le compte desquels il aura passé commande et devra répondre de toute utilisation frauduleuse. La commande d'un ou plusieurs modules de formation n'implique aucunement la cession des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent : l'Ifpass conserve la propriété intellectuelle de l'ensemble des modules de formation et de leur contenu. Toute reproduction, copie, falsification, même partielle, par le client des supports mis à sa disposition par l'Ifpass dans le cadre de la formation (textes, cd-rom, clef USB, DVD, vidéos, livres, brochures, logiciels, fichiers...) est strictement interdite. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, ni supprimer des supports précités, même partiellement, les mentions légales, ainsi que toute mention relative à l'auteur et/ou à la propriété intellectuelle.

## CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES INTER/FOAD

### Article 7 – Informatique et libertés

Les informations collectées par l'IFPASS, font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, ayant pour finalité la gestion et le suivi de votre inscription.

Les traitements mis en œuvre pour réaliser ces finalités sont fondés sur l'intérêt légitime. Les données collectées sont destinées aux personnels de l'IFPASS habilités.

Elles sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre inscription.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

IFPASS 172-174, rue de la république

92817 Puteaux Cedex

Ou par e-mail à l'adresse : [rgpd@ifpass.fr](mailto:rgpd@ifpass.fr)

Merci de joindre une copie d'un titre d'identité signé.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

### Article 8 – Recours amiable ou judiciaire

En cas de litige survenant entre le client et l'Ifpass à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal compétent du lieu de domiciliation de l'Ifpass.

# DÉCOUVREZ NOTRE SITE

## [www.ifpass.fr](http://www.ifpass.fr)

**CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE 2022 EN LIGNE**



- SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
- BANCASSURANCE
- MUTUELLES
- INSTITUTIONS DE RETRAITE
- ET PRÉVOYANCE
- AGENTS GÉNÉRAUX

- COURTIERS
- ASSISTANCE
- SERVICES ASSURANCE
- DES ENTREPRISES
- ADMINISTRATIONS
- COLLECTIVITÉS LOCALES

## Coordonnées Centre Paris



### CENTRE IFPASS PARIS LA DÉFENSE

Île-de-France  
Immeuble le Stratège  
172 - 174 rue de la République  
92817 PUTEAUX Cedex

#### CONTACT

Une équipe à votre écoute  
T. 01 47 76 58 00  
informations@ifpass.fr

## Coordonnées Centre Régions



### CENTRE IFPASS BORDEAUX

Aquitaine  
Immeuble le Maréchal  
202 rue d'Ornano  
33000 BORDEAUX

#### CONTACT

T. 05 56 99 45 41  
bordeaux@ifpass.fr

### CENTRE IFPASS LYON

Rhône-Alpes-Auvergne  
50 avenue Tony Garnier  
69007 LYON

#### CONTACT

T. 04 37 28 76 84  
lyon@ifpass.fr

### CENTRE IFPASS MARSEILLE

Méditerranée  
29 boulevard Vincent Delpuech  
13006 MARSEILLE

#### CONTACT

T. 04 91 78 89 09  
marseille@ifpass.fr

### CENTRE IFPASS NIORT

Centre-Ouest  
1 rue de l'Industrie  
79000 NIORT

#### CONTACT

T. 07 64 89 67 15  
niort@ifpass.fr

### CENTRE IFPASS STRASBOURG

Alsace  
Chambre de Métiers d'Alsace  
30 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM

#### CONTACT

T. 03 88 81 64 51  
strasbourg@ifpass.fr

### CENTRE AGIFPASS REIMS

9 Rue André Pingat  
51100 REIMS

#### CONTACT

T. 03 26 77 81 88  
contact@agifpass.fr

# IMPLANTATIONS AU PLUS PRÈS DE NOS CLIENTS



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes\* :  
ACTIONS DE FORMATION  
BILANS DE COMPÉTENCES  
ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE  
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

\* Plus de détails page 2

